Décision n° 2014-0048
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 janvier 2014
abrogeant les décisions n° 05-1046 en date du 29 novembre 2005 et
n° 2007-1004 en date du 15 novembre 2007
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
au département des Alpes-Maritimes
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Alpes-Maritimes (06)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-1046 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département des Alpes-Maritimes pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision n° 2007-1004 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département des Alpes-Maritimes pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2013 du département des Alpes-Maritimes, reçue le 26 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 14 janvier 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 05-1046 en date du 29 novembre 2005 et n° 2007-1004 en date du 15 novembre 2007 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au département des Alpes-Maritimes.

Fait à Paris, le 14 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI